AFFAIRE No31 - CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL DE TRANSPORTS SANI-TAIRES PAR AMBULANCES MUNICIPALES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis, il y a plusieurs années, avait mis en place un service communal de transports sanitaires par ambulances municipales. Celui-ci a été ensuite abandonné; les Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis ne se chargeant plus que des interventions urgentes en véhicule de secours aux asphyxiés et blessés (V.S.A.B. de couleur rouge).

Il a été finalement constaté que, face aux demandes reçues par le Centre de Secours Principal de Saint-Denis, de nombreuses interventions de ces V.S.A.B. n'entraient pas dans le cadre de leurs missions normales qui, elles, sont gratuites.

J'ai donc l'honneur de vous faire savoir que la Commune va remettre en place un Service Communal de Transports Sanitaires par des véhicules municipaux de couleur blanche (ambulance et Véhicule Sanitaire Léger -V.S.L.-).

Ce service public aura les mêmes droits et obligations que celui assuré par des organismes privés ou publics (C.H.D., Entreprises...) et se fera rémunérer les prestations assurées (remboursement par la Sécurité Sociale ou l'Aide Médicale).

Je vous demanderais d'approuver cette opération.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

- Commission des Affaires Générale : Favorable si le service privé ne peut pas satisfaire à la demande.
- Commission des Finances : Favorable.

LE MAIRE: Les interventions ont lieu entre 11 et 12 heures; le soir et les samedis et dimanches. Les ambulanciers privés estiment qu'à ces moments-là, le coût de leur intervention devient trop élevé; et, en conséquence, ils se refusent à exécuter ces services. Mais, les accidents arrivent et les malades ont besoin d'ambulances, à ces mêmes moments. Fréquemment donc, il est fait appel aux Pompiers, et nous ne sommes pas remboursés. Il s'agira, en l'espèce, d'une autorisation de principe en ce qui nous concerne, pour que nous puissions mettre en place un service susceptible de faire ces services et pouvant se faire rembourser. En effet, il a été dit en commission, que la Sécurité Sociale ne remboursait pas les Collectivités Locales. Nous allons donc nous mettre en rapport avec ce dernier organisme pour engager des pourparlers, en vue de mettre en place un service ou une société d'économie mixte, si vous nous donnez un accord de principe pour agir dans ce sens.

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Regu à la Réference le 16/10/1984